

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 35 (1943)
Heft: 7-8

Artikel: La création de possibilités de travail dans les villes
Autor: Nobs, E.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384358>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La création de possibilités de travail dans les villes.

Par *E. Nobs*, président de la ville de Zurich.

Si le chômage qui nous guette et que nous craignons tant devait prendre de vastes proportions, justifiant les pronostics les plus pessimistes, et s'il devait s'étendre à quelque 150,000 travailleurs et plus, la tâche qui incomberait alors aux villes suisses serait, elle aussi, particulièrement ardue. Quoi qu'il en soit, le travail préparatoire auquel se livrent actuellement les autorités municipales ne laisse pas d'être difficile et plein de responsabilité. Ce sont les communes qui touchent le plus près la plaie que constitue le chômage. Les chômeurs s'annoncent aux offices du travail des communes et attendent des autorités municipales, en premier lieu, qu'elles leur assignent ou leur procurent un emploi. D'autre part, tout en exécutant les décisions des autorités fédérales et cantonales, les communes ont toujours déployé une grande initiative en matière de lutte contre le chômage.

Les difficultés que rencontrent les communes dans l'élaboration de plans et dans la préparation des mesures pratiques qu'ils appellent sont donc particulièrement grandes. En effet, leurs prévisions sont grevées de nombreuses inconnues, que l'on peut résumer comme il suit :

Quel sera le nombre des chômeurs dont elles auront à s'occuper ? Sur ce nombre, combien de sans-travail pourront-ils être absorbés par l'industrie privée, grâce à des mesures spéciales telles que rationalisation des ateliers, renouvellement des machines et de l'outillage, horaires de travail réduits, affectation temporaire à l'extension des cultures, passage de la production de guerre à la production de paix ?

Quel sera le nombre des chômeurs à même de trouver une occupation grâce aux mesures prises par la Confédération, les chemins de fer et les cantons (commandes de la Confédération à l'industrie, construction de gares et autres installations ferroviaires, commandes passées à l'industrie par les C.F.F., construction de routes et d'autres ouvrages d'utilité publique pour le compte des cantons, aménagement d'aérodromes, de routes alpestres et de chemins forestiers, améliorations foncières, drainages, correction de cours d'eau et régularisation du niveau des lacs, construction d'usines électriques, rénovation d'hôtels, assainissement d'écuries, travaux forestiers, occupation des employés de commerce sans travail dans les administrations fédérale et cantonale ?

Comme on le voit, les points d'interrogation sont nombreux ! En outre, certaines questions ne laissent pas de donner à réfléchir.

Qu'advierait-il, par exemple, si, malgré les déclarations de M. le directeur Nisz — aux termes desquelles la construction de nouvelles usines électriques est urgente —, l'octroi des concessions nécessaires devait être refusé ou traîner en longueur, ou bien si, dans la construction de grandes artères nationales, l'élaboration des plans et l'expropriation étaient différées, ou encore si certains cantons déclaraient que les subsides accordés par la Confédération ne leur permettent pas de procéder à l'exécution des travaux?

D'autres aléas se présentent dans le domaine de l'approvisionnement en matières premières et en matériaux de construction. On sait que l'emploi de ciment étranger ou de fers de construction de provenance suédoise, que nous avons encore pu nous procurer — mais en modestes quantités —, a pour conséquence de renchérir fortement les frais de construction et qu'il en va de même de l'utilisation de moellons dans la construction, pour ne pas parler de l'emploi, dans la construction des routes, d'autres revêtements que ceux utilisés habituellement. Que faut-il donc faire pour ne pas s'exposer à encourir le reproche d'agir à la légère et de s'adonner au gaspillage?

Une chose est sûre: les autorités communales doivent faire preuve d'une certaine audace et ne pas craindre de prendre leurs responsabilités! En effet, elles ne peuvent pas attendre que les équations soient résolues et les inconnues trouvées. Elles ont d'ores et déjà agi en vue de l'avenir en retardant l'exécution de tous les projets de construction dont la réalisation pouvait être différée. Elles ont établi des plans et financé des travaux. Elles dressent l'inventaire de toutes les possibilités extraordinaires de travail qui, sur l'ensemble de leur territoire, pourront s'offrir lorsque le moment sera venu. Au cours des mois prochains, elles auront à travailler dans le même sens et à redoubler d'efforts.

Par sa circulaire du 24 novembre 1942, le Département militaire fédéral a relevé l'insuffisance notoire du degré de préparation militaire des villes et des communes. Cet avertissement, motivé par l'état de projets de création d'occasions de travail, établi en automne 1942, mérite de retenir l'attention des autorités communales. Espérons que ce cri d'alarme et les avertissements analogues émis par les autorités cantonales chargées de prévoir des possibilités de travail auront, dans l'intervalle, accéléré la mobilisation des communes. Pour ma part, j'ignore comment se présentent aujourd'hui les inventaires dressés par les communes et les villes au sujet de projets de possibilités de travail, mais je suis persuadé qu'ils ont été sensiblement améliorés depuis l'automne dernier et qu'ils continueront à être complétés au cours de cet été; c'est là une tâche qu'il convient d'accomplir avec d'autant plus de sérieux et de zèle que le danger de chômage apparaît déjà nettement. Aucune commune ne saurait nier que cette menace se rapproche chaque jour davantage. Il a été demandé aux communes de prévoir, aujourd'hui déjà, des travaux de construction

supplémentaires pour une année, immédiatement exécutables, de préparer une seconde tranche de travaux pour une seconde année et d'élaborer des plans pour une troisième année. Espérons aussi que l'inventaire de toutes les possibilités de travail d'ordre privé et public auxquelles on pourrait recourir en cas de besoin sont enregistrées au fur et à mesure, et que les inventaires en question tiennent suffisamment compte de la pénurie présumée de matériaux de construction, de sorte qu'on ne soit pas obligé d'entendre quelque jour des propos semblables à ceux-ci: Nous aurions bien des projets à exécuter, mais nous ne pouvons pas les réaliser parce que les matériaux nécessaires nous manquent.

On a constaté que plusieurs des bureaux chargés d'étudier les plans étaient en retard dans leurs travaux, notamment en raison des périodes de service militaire accomplies par leur personnel. Il faut donc des auxiliaires afin d'accélérer les travaux entrepris. Les villes souffrant d'une pénurie de logements ont un intérêt tout particulier à pousser l'étude de ces plans.

Pour décharger rapidement le marché du travail, il serait opportun, lorsque certains matériaux font défaut, de pousser la construction d'immeubles en bois, notamment dans les régions situées à la périphérie des villes. Il conviendrait, en outre, de déterminer aussi rapidement que possible quelles sont les qualités de bois de construction se prêtant le mieux à l'édification de ces immeubles, cela dans le dessein de renseigner les scieries et de leur passer des commandes en temps utile. Quant aux moellons nécessaires, on n'enregistrera aucune pénurie si l'on prend soin d'affecter à leur extraction une main-d'œuvre qualifiée et suffisante. Il en va de même dans la préparation des pierres destinées au revêtement des routes.

Même si les nouvelles routes ne peuvent pas être munies de revêtements parfaits à tous points de vue, nous sommes pourtant en mesure de nous procurer en quantités suffisantes, pour l'aménagement des tronçons exigeant une grande solidité, les matériaux nécessaires au pavage.

La Confédération et les cantons s'efforceront, eux aussi, de travailler dans une large mesure avec des matériaux de remplacement et de prendre les dispositions utiles pour se les procurer, les villes ne pouvant guère assumer cette tâche à elles seules, cela d'autant moins que les travaux entrant en ligne de compte ne seront exécutés que pour une faible partie sur leur territoire. Dans ce domaine, la réadaptation professionnelle et l'affectation de la main-d'œuvre aux entreprises fabriquant des matériaux de remplacement revêtent une importance toute particulière.

Le transfert d'un nombre appréciable de travailleurs sur des chantiers situés en dehors de leur lieu de domicile posera un problème social non négligeable. Ces transferts, il importera de les réduire autant que faire se peut; en d'autres termes, il conviendra d'envoyer travailler les chômeurs sur des chantiers situés aussi

près que possible de leur lieu de domicile. Pour les transferts à longue distance, par exemple en vue de la construction de routes alpestres, d'usines électriques, d'installations ferroviaires, il sera peut-être possible d'envisager une certaine rotation. La question du ménagement de la main-d'œuvre qualifiée devra également retenir l'attention des autorités responsables, car il faut éviter à tout prix que des ouvriers spécialisés soient astreints en permanence à accomplir des travaux de manœuvre. Le plus grand soin devra être voué aux conditions de logement. On sait par expérience que les ouvriers de l'industrie qui sont affectés à de gros travaux ne sont souvent pas munis des vêtements et des chaussures de travail appropriés. De même, il conviendra de ne pas abandonner au hasard le problème de l'emploi des loisirs des travailleurs employés dans des régions reculées du pays. Au cours de la dernière crise, la ville de Winterthour a obtenu, dans le domaine du placement de la main-d'œuvre, de remarquables résultats en accordant des suppléments de salaire aux travailleurs d'un certain âge, cela afin de permettre aux employeurs de les engager.

Il importera également de vouer un soin tout particulier au financement des possibilités de travail dans les villes et les communes rurales. L'arrêté du Conseil fédéral, du 29 juillet 1942, réglant la création de possibilités de travail pendant la crise consécutive à la guerre donne toutes précisions utiles à ce sujet (articles 8 à 14). Le fonds de compensation rembourse à la Confédération la moitié de l'aide fédérale et le quart du coût des travaux et des commandes exécutés pour le compte de la Confédération; aux cantons, il rembourse la moitié de leurs prestations et une somme équivalant au quart de la subvention fédérale en vue des travaux exécutés et des commandes passées pour leur compte. Il est en outre stipulé que, dans la mesure où cela ne compromet pas la création de possibilités de travail, le recours au fonds de compensation pour le financement de travaux exécutés pour le compte de la Confédération ne doit pas porter préjudice aux intérêts des cantons et des communes. Comme la Confédération assimile toujours les prestations des communes à celles des cantons, on peut admettre que les allégements dont bénéficieront les caisses de compensation pour perte de gain ensuite de la création de possibilités de travail profiteront non seulement à la Confédération et aux cantons, mais encore aux communes, les cantons leur abandonnant la moitié des sommes ainsi économisées.

Par sa circulaire du 5 mars 1943, le Département militaire fédéral a relevé que la Banque nationale était prête à mettre à la disposition des banques cantonales, en vue de la création de possibilités de travail, des crédits à bas intérêts remboursables en 5 ans, voire en 3 ans, afin que les banques en question puissent aider les cantons et les communes à financer la création de possibilités de travail. Toutefois, on peut se demander si ces mesures suffisent et si, en cas de chômage massif, la Banque nationale ne

pourrait pas mettre à la disposition des cantons, à l'intention des communes, les sommes prévues au taux d'escompte officiel. De cette façon, on obtiendrait des crédits à des conditions encore meilleures, ce qui serait très appréciable pour les communes et les cantons, dont les charges s'annoncent d'ores et déjà très lourdes. Il en est de même pour la construction d'immeubles locatifs dans les communes où sévit une grande pénurie de logements, tâche qui mérite d'autant plus être encouragée qu'à l'heure actuelle la forte augmentation des frais de construction a pour effet de restreindre dans une mesure croissante la construction d'immeubles par des particuliers. Sous l'empire des circonstances présentes, les communes ont pu, certes, améliorer leur situation financière; mais cet état de choses risque fort d'être éphémère. Un jour ou l'autre, il faudra bien que les crédits à court terme et à bon marché envisagés soient consolidés sur le marché des emprunts. Jusqu'à ce que la dette soit amortie, ils grèveront sensiblement et pendant longtemps, les budgets des communes.

En ce qui concerne les méthodes de travail adoptées à l'heure actuelle par les villes, on peut admettre que des pourparlers ont déjà eu lieu ou seront engagés sous peu entre les autorités municipales et les représentants des principales entreprises industrielles, cela en vue d'examiner les problèmes que le marché du travail risque de poser. Un premier échange de vues a eu lieu récemment à Zurich; il a donné de remarquables résultats. Il importe de soutenir de façon décisive le délégué du Conseil fédéral à la création d'occasions de travail dans ses efforts tendant à éviter que les chômeurs ne soient mis sur le pavé d'un jour à l'autre et à faire en sorte que les entreprises gardent aussi longtemps que possible leurs ouvriers à leur service. On ne recourra à d'autres créations de possibilités de travail que lorsque les entreprises auront épuisé tous leurs moyens de conserver leur personnel. Tous les organes municipaux chargés des problèmes de la création de possibilités de travail sont depuis longtemps au courant de leur tâche, si bien que l'on peut penser que les erreurs seront évitées.

La commission paritaire de création de possibilités de travail instituée à Zurich pendant la dernière crise, où collaboraient des représentants de l'industrie, des syndicats et des autorités, a fait œuvre très utile. Elle a suggéré maintes initiatives précieuses.

Mais dans la plupart des grandes villes, où un grand nombre de bureaux s'occupent des questions de création de possibilités de travail, il est apparu nécessaire de nommer un délégué communal à la création de possibilités de travail chargé d'assurer la coordination indispensable, de procéder à l'inventaire des possibilités de travail, de mettre sur pied un plan général, d'en assurer l'exécution comme aussi la mise à disposition des matières premières nécessaires, et notamment des matières de remplacement. Les expériences faites à Zurich depuis six mois environ ont déjà abouti à certains résultats; ils ont tout particulièrement permis

d'attirer l'attention des organes responsables sur les défauts d'organisation.

L'importance des problèmes à résoudre exige une collaboration efficace entre l'industrie privée et les pouvoirs publics, la mobilisation de toutes les initiatives, l'aide des milieux économiques et du grand public. Ce n'est qu'à cette condition que nous pouvons espérer surmonter les difficultés qui nous attendent et prévenir la misère dont le chômage menace de nombreux travailleurs, misère et privations incompatibles avec la réalité de notre communauté nationale.

La création de possibilités de travail et l'économie dirigée.

Par *E.-F. Rimensberger.*

I. Sur le plan national.

Les choses sont souvent les victimes des mots qui les désignent. Lorsque manque la notion nette d'une chose, les mots la remplacent. Et les polémiques d'aller leur train, et les malentendus de proliférer, au grand dommage de la chose. Tel a été, par exemple, — et tel est encore le cas — du mot socialisme. Sans bien savoir ce qu'il signifie ou doit signifier, les « gens bien » froncent les sourcils à la seule ouïe de ce terme compromettant. Il arrive même que des socialistes, sans trop savoir ce qu'ils veulent exprimer, se jettent ce mot à la figure, et pas toujours d'une manière amicale. Le socialisme n'est devenu plus ou moins de bon ton qu'après que le mot qui le désigne fût entré sur la scène de l'histoire universelle par l'escalier de service du nationalisme, c'est-à-dire après avoir perdu son sens propre. Espérons que la seconde guerre mondiale, le résultat de ce déplorable intermède, contribuera à rendre à ce mot son sens primitif.

Le terme d'économie dirigée a partagé dans une certaine mesure le sort du mot « socialisme », les deux choses, nous ne le nions pas, étant d'ailleurs fortement apparentées. De même, les malentendus auxquels prête le socialisme sont plus ou moins mis au compte de l'économie dirigée, que l'on assimile volontiers à une économie étatiste rigide et tyrannique. Certes, ses adversaires ne peuvent nier le principe de l'organisation systématique, de la « planification », pour la simple raison qu'il est appliqué partout, par la science, la technique, l'industrie, le commerce, la politique même et qu'il est souvent la garantie du succès. Quoi qu'il en soit, on ne pardonne guère au terme d'économie dirigée son origine. On ne veut pas renier sans nécessité pressante la religion de la libre initiative, cette doctrine de Manchester qui, « de progrès en